



## **Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt pour la conclusion d'un bail emphytéotique**

-

### **Extension du complexe de Tennis Padel**

#### **Article 1 : Objet de la consultation**

**Contexte :** L'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publique stipule que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée concernant l'occupation d'une parcelle située sur le domaine public communal.

Suite à la manifestation d'intérêt spontanée, la ville de Concarneau s'assure par la présente de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

#### **Article 2 : Localisation**

Le projet porte sur l'occupation d'une parcelle d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sise au 4, bis Park balan, qui sera détachée, à cet effet, de la parcelle CM 176.



*Localisation et périmètre approximatifs de la parcelle objet de la consultation*

### **Article 3 : Objectif du projet**

L'objectif du projet est de construire sur site une annexe au complexe de tennis padel existant notamment via la création de 3 courts couverts de padel afin de répondre au besoin croissant du nombre de pratiquants et afin de développer une offre sportive permettant l'évolution de la pratique dans des conditions d'accueil optimisées (terrains aux normes, gradins, couverture du site).

Le porteur de projet (ou preneur) prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires au projet ainsi que le financement et la maintenance de l'installation.

La ville conclura avec le preneur un bail emphytéotique comprenant le versement d'une redevance annuelle qui sera fixée entre la Ville et le preneur pour l'occupation, après avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

La durée envisagée est de 20 ans minimum. Une durée plus longue pourra être acceptée pour permettre l'amortissement des investissements projetés pour l'exercice de l'activité sur l'emplacement.

#### **Article 4 : Procédure de candidature**

Les candidats devront déposer un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Présentation du candidat, (statut, raison sociale).
- Dossier technique (description du projet, éléments techniques du bâti projeté, caractéristiques matérielles et architecturales, esquisses, prise en compte du respect de la réglementation d'urbanisme etc...)
- Dossier financier (financement du projet)

#### **Article 5 : Procédure de consultation**

**Publication de l'avis de publicité :** Le présent avis est publié sur le site internet de la ville et affiché en mairie pour une période de 3 semaines du 27 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus.

**Délais de consultation :** Les candidats ont jusqu'au 14 avril 2023 inclus pour déposer une candidature.

Tout dossier transmis doit porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT**

**Pour la conclusion d'un bail emphytéotique pour la réalisation de 3 courts couverts de tennis padel**

(Ne pas ouvrir)

Il doit être remis ou adressé par voie postale en envoi recommandé à :

- Mairie de Concarneau, Service urbanisme-Foncier, Place de l'Hôtel de ville, 29 900 CONCARNEAU.

## **Article 6 : Critères de sélection**

En cas de manifestation d'intérêts concurrents, les critères d'évaluations seront les suivants :

Références du porteur de projet	20%
Pertinence du projet (en lien avec l'existant)	40%
Qualité technique et architecturale	40%

Sans manifestation d'intérêts concurrents la ville se réserve le droit de conclure avec le porteur de projet à l'origine de la manifestation d'intérêt un bail emphytéotique.

Celui-ci devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires.**

Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous adresser au service Urbanisme-Foncier :

Service Urbanisme-Foncier – Place de l'Hôtel de Ville – 29900 CONCARNEAU

[urbanisme@concarneau.fr](mailto:urbanisme@concarneau.fr)

02.98.50.38.28